



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 15845

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les légitimes inquiétudes exprimées par les infirmières libérales au regard d'un projet de décret qui autoriserait, sous certaines conditions à ce jour non précisées, la pratique d'actes médicaux techniques par des personnels de santé non qualifiés. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter les précisions permettant de rassurer les infirmières quant à ce projet.

Texte de la réponse

Ce texte est réclamé depuis plus deux ans par les associations de malades et des malades trachéotomisés qui doivent être placés en long séjour faute de pouvoir bénéficier d'aspirations endo-trachéales dans les établissements sociaux ou médico-sociaux ou à leur domicile par des services d'aide à domicile. Le texte préparé par les services du secrétaire d'Etat à la santé n'est, en revanche, ni un décret d'actes des aides-soignants, ni même une ébauche d'un futur décret d'actes, comme le montre sa rédaction. Il n'est en effet pas dans les intentions du Gouvernement d'autoriser l'exercice libéral de la profession d'aide-soignant. Il s'agit simplement, pour un problème circonscrit, de résoudre une difficulté considérable pour les malades concernés. De plus, l'académie de médecine a donné un avis favorable sans réserve sur le principe d'une telle mesure. Enfin, un projet d'arrêté, mentionné à l'article 2 du projet de décret et précisant que la formation des aides-soignants et des auxiliaires de vie à l'aspiration endo-trachéale est organisée dans et sous la responsabilité des instituts de formation en soins infirmiers, est actuellement en préparation.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15845

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3361

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4742